



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

RÉUNION DU C.C.A.S. DU 20 JUILLET 2020

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

1.	Installation des nouveaux membres	Page 1
2.	Election d'un Vice-Président	Pages 1 et 2
3.	Règlement intérieur du CCAS	Page 2
4.	Délégation de pouvoir au président du CCAS	Pages 2 et 3
5.	Délégation des délégués locaux du CNAS	Page 3
FINANCES		
6.	Compte administratif 2019.....	Page 3
7.	Compte de gestion du Receveur pour l'année 2019	Page 4
8.	Affectation du résultat 2019	Page 4
9.	Budget primitif 2020	Page 4
10.	Avenant n°2 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020	Pages 4 et 5
AIDES FACULTATIVES		
11.	Demandes de bons alimentaires	Page 5

1. INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES.

Le mandat des Membres du CCAS prend fin dès l'élection des nouveaux Membres et au plus tard dans le délai de deux mois qui suivent les élections municipales.

Il convient en conséquence de procéder au renouvellement des nouveaux Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ont été désignés Membres de la Commission Administrative du CCAS par arrêté du Maire du 2 juillet 2020 :

- Monsieur Serge VANHOUTTE,
- Madame Virginie GUILLOUARD
- Monsieur Jacques SORET,
- Madame Claire WALLEZ,
- Madame Sylvie CALON
- Monsieur Bruno DEBORD

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mai 2020, a par ailleurs procédé à l'élection des six Membres suivants :

- Madame Hélène TIERTANT
- Monsieur Michel LEFEBVRE
- Madame Catherine DEBATTE
- Madame Dorothée DESCHARLES démissionnaire remplacée par Madame Cindy BEAUMONT
- Madame Saména LEROY
- Monsieur Jean-Luc RAVIART

Madame Dorothée DESCHARLES a déposé auprès de la Mairie une lettre de démission le 3 juin 2020 concernant cette fonction.

En conséquence, le siège laissé vacant est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressée.

Conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment Madame Cindy BEAUMONT est élue en remplacement de Madame Dorothée DESCHARLES

Selon l'article L 123-6 alinéa 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Leur mission s'achèvera donc de plein droit au prochain renouvellement intégral du Conseil Municipal.

2. ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT.

Pour plus de commodité, il apparaît souhaitable de créer un poste de Vice-Président du CCAS qui pourrait éventuellement remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Il se trouve que nonobstant les dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président du CCAS doit être élu en son sein.

Il vous est proposé de procéder à l'élection d'un ou d'une Vice-Président(e) du CCAS.

3. RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS.

Voir document joint.

4. DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT DU CCAS.

Selon l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou son Vice-Président dans les matières suivantes :

1°) Attribution des prestations en nature ou en espèces remboursables ou non remboursables dans les conditions définies par le Conseil d'Administration par délibération du 25 septembre 2007 relative à l'aide facultative du C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2008.

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) Conclusion et révision des contrats de l'ouage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4°) Conclusion des contrats d'assurance.

5°) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère.

6°) Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

7°) Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :

- les délibérations votées par le Conseil d'Administration et tous les actes signés par le Président pour leur exécution,
- les décisions prises par le Président par délégation du Conseil d'Administration en application de la présente délibération,
- les décisions prises par le Président en vertu de ses compétences propres en matière d'administration du Centre Communal d'Action Social,
- les conventions, les contrats, les marchés, les délégations de services publics,
- en général, toutes les actions de nature civile, commerciale ou administrative et du ressort de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation,

- également toutes décisions citées ci-dessus et prises par le Vice-Président ou le Conseil d'Administration,

Il vous est proposé de bien vouloir accorder cette délégation de pouvoirs et de signature à votre Président dans les matières sus énoncées.

5. DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS.

La loi 2007-209 du 19 février 2007 instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux.

Ce droit existait déjà depuis de nombreuses années pour les agents de l'Etat et des Hôpitaux.

Ainsi, le législateur a souhaité réparer cet oubli et renforcer l'attractivité des Collectivités Locales.

Cette loi confie à l'assemblée délibérante la définition de l'action sociale proposée aux agents ainsi que l'enveloppe financière correspondante. Cette action constitue une dépense obligatoire.

Une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer a été entreprise tout en tenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créé le 28 juillet 1967. C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail d'aides et de prestations qu'il fait évoluer chaque année pour répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux obligations légales et se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la Collectivité, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Commune au C.N.A.S. par délibération du 25 juin 2007.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il y a lieu de désigner les délégués locaux pour une durée de 6 ans.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du C.N.A.S. et constituent la base militante du C.N.A.S.

Il vous est proposé de désigner Madame Catherine DEBATTE, déléguée élue et Madame Martine MARTEL, déléguée agent du C.N.A.S.

FINANCES

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Voir document joint.

7. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer et après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il vous est proposé d'approuver le compte de gestion dressé par Madame Corinne MARLARD, Trésorier.

8. AFFECTATION DU RESULTAT.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif. Cette procédure nécessite une délibération spécifique de la Commission Administrative du CCAS avant le vote du budget primitif.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen préalable du compte administratif 2019 et en concertation avec Monsieur le Trésorier du CCAS faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de	95 654,76 €
2°) les résultats suivants en section d'investissement	
- déficit constaté (dépenses – recettes)	- 31 839,14 €
- restes à réaliser (dépenses – recettes)	6 239,14 €
3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de	- 25 600,00 €

Il vous est proposé de décider l'affectation du résultat.

9. BUDGET PRIMITIF 2020.

Voir document joint.

10. AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS REFERENT SOLIDARITE 2018-2020.

Par délibération en date du 10 avril 2018, le CCAS avait autorisé son Président à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens Référent Solidarité pour 2018-2020 avec Pour l'année 2019, 25 places d'accompagnement et 150 entretiens physiques à réaliser. Le financement total de l'opération était estimé à un montant maximum de 4 000 €.

Pour l'année 2020 ces modalités demeurent inchangées.

Il vous est proposé d'accepter l'avenant n° 2 à la CPO 2018-2020.

AIDES FACULTATIVES

11. DEMANDES DE BONS ALIMENTAIRES.

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.

WIMILLE, le 7 juillet 2020

Le Président,

Antoine LOGIÉ.

